



971-219711322-20250422-1-DE

Réception par le Préfet : 22-04-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 07-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 21	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250410-13
**MODIFICATION DES COEFFICIENTS RELATIFS AU COMPLÉMENT
 INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET FIXATION DE L'ENVELOPPE
 ANNUELLE 2025**

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2025

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8 ;

VU le Décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération N°03 du conseil municipal du 27 février 2024 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette délibération prévoit que soit ouverte chaque année une discussion au moment du vote du budget afin de déterminer l'enveloppe budgétaire allouée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de cohérence, et afin de tenir compte des niveaux hiérarchiques, de revoir les coefficients de groupes attribués initialement pour la part variable (CIA) du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES COEFFICIENTS DE GROUPES POUR L'ATTRIBUTION DU CIA

Les coefficients de groupes sont modifiés comme suit :

Groupe de fonctions	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C1	C2	Total
Effectif	1	4	0	4	4	2	11	108	134
Part des effectifs	1 %	3 %	0 %	3 %	3 %	1 %	8%	81 %	100 %
Coefficient de groupe	2	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1	

ARTICLE 2 – FIXATION DE L'ENVELOPPE ALLOUÉE AU CIA AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Au titre de l'année 2025, le montant de l'enveloppe globale allouée au CIA est de 45 000€, qui seront répartis de la manière suivante :

Montant de base : $45\ 000/134 = 336\ €$

A1	A2	A3	B1	B2	B3	C1	C2
672 €	537 €	504 €	470 €	437 €	403 €	369 €	336 €

ARTICLE 3 – AFFECTATION DES CRÉDITS

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget. Dans cette enveloppe de 45000€, 1881€ seront alloués à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale.



ARTICLE 4 : La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée *dans un délai de deux mois* à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20250422-1-DE

Réception par le Préfet : 22-04-2025

Publication le : 07-05-2025